

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	26 (1954)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Le crédit à l'équipement ménager
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-124299">https://doi.org/10.5169/seals-124299</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

beaucoup plus petites que les différences entre les dépenses énergétiques. Nous avons ainsi une mesure de rendement de chaque cloche, ce rendement étant d'autant meilleur que la valeur du quotient se rapproche de 1.

TABLEAU 1

Quotients du pouvoir de nettoyage par la dépense énergétique pour chacune des cloches			
Cloche	I Pouvoir de nettoyage	II Dépense énergétique	III Quotient I/II
1	93,6 %	119 %	0,79
2	96,2 %	100 %	0,96
3	94 %	111 %	0,85
4	100 %	154 %	0,65
5	91 %	109 %	0,84

Le second tableau permet d'établir la comparaison entre les dépenses énergétiques et le poids de chacune des cloches.

TABLEAU 2

Poids et dépenses énergétiques des 5 cloches à lessive		
Cloche	Poids en g.	Energie dépensée en calories de travail par minute
1	420	1,042
2	408	0,878
3	562	0,965
4	1294	1,349
5	699	0,954

On peut donc conclure que la dépense énergétique exigée par le maniement de chaque cloche dépend dans une certaine mesure de son poids. Le pouvoir de nettoyage de chaque cloche n'est pas très sensiblement différent.

Ces données de base pourront orienter utilement la ménagère dans le choix d'un instrument de travail qui reste précieux, et qui présente l'avantage d'être accessible aux petites bourses, sans endettement.

## LE CRÉDIT A L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

L'Union nationale française des caisses d'allocations familiales a consacré le numéro d'octobre dernier de sa revue (*Informations sociales*, Paris) aux problèmes humains et économiques touchant l'activité ménagère. Un chapitre important traite du crédit à l'équipement ménager, de sa justification et de ses applications.

Parmi les initiatives à caractère social qui se sont manifestées dans le domaine ménager, relevons celle de caisses d'allocations familiales qui tend directement à faciliter l'acquisition, par les familles, d'un appareillage ménager moderne, par le moyen des *prêts d'équipement ménager*. Inaugurés en 1948 dans la région du Nord, ces prêts sont pratiqués maintenant par les quatre cinquièmes des caisses du régime urbain (à l'exception de la région parisienne jusqu'à présent) et par un certain nombre de caisses des régions rurales.

Une priorité est le plus souvent accordée, dans l'attribution des prêts, aux familles d'au moins trois enfants, les plus aptes à bénéficier du machinisme ménager, mais les jeunes ménages et familles de petites dimensions ne sont pas écartés. La liste-type pour laquelle des prêts peuvent être accordés comprend les cuisinières et réchauds, chauffe-eau, machines à éplucher les légumes, machines à coudre, aspirateurs et cireuses, machines à laver et essoreuses. Certaines caisses ajoutent à cette liste les réfrigérateurs ou des appareils divers (machines à tricoter, autocuiseurs, etc.).

Le montant du prêt représente 80 % du prix de l'appareil, dans la limite d'un plafond qui peut atteindre 80 000, 100 000 ou parfois 120 000 fr. (français). Le prêt est accordé après une enquête sociale qui est, aussi

bien qu'une information pour la caisse (et sa meilleure garantie), l'occasion de conseiller la famille sur l'opportunité de l'achat (d'après les besoins et les ressources des intéressés).

Le remboursement s'échelonne sur une période de un ou deux ans suivant les caisses, certaines pratiquant un prêt à terme variable selon l'importance de l'emprunt et les ressources familiales. De façon générale, les mensualités de remboursement ne dépassent pas 10 à 15 % des prestations familiales perçues par l'emprunteur. Les prêts sont consentis sans intérêt. C'est dire que les caisses prennent à leur compte les sacrifices supplémentaires que devraient autrement supporter les familles qui n'ont pas les moyens de procéder à un achat au comptant.

De plus, la réglementation adoptée par la plupart des caisses prévoit l'exonération des mensualités restant dues en cas de perte de l'objet, de décès ou d'invalidité permanente à pourcentage élevé du chef de famille ou d'une autre personne vivant au foyer et y apportant son salaire. En cas d'invalidité temporaire ou de tout événement affectant la situation familiale ou professionnelle des intéressés, ceux-ci peuvent en saisir la Commission d'administrateurs chargés de l'attribution des prêts, laquelle accorde éventuellement un report des mensualités dues et exceptionnellement une exonération partielle.

D'autres caisses font souscrire aux intéressés une assurance sur la vie, mais, de toute façon, la protection des emprunteurs contre les risques de l'opération de crédit est réalisée.